

Domaine des Étoiles

Règlement pour le terrain commun près du lac – 28 avril 2013

Le Domaine des étoiles occupe une superficie de 400 acres en pleine nature. Le terrain est sillonné de ruisseaux et agrémenté d'une riche variété d'arbres et de plantes sauvages. Le Domaine s'étend jusqu'au lac Stukely, avec le parc du Mont-Orford en arrière-plan.

Nous croyons que toute personne qui devient propriétaire d'un terrain au Domaine des étoiles entend partager notre profond respect pour la beauté naturelle de la région et participer à l'effort de protection de la qualité de vie.

C'est pourquoi tout propriétaire doit se conformer aux dispositions de la Charte écologique et à celles contenues dans le présent Règlement, lesquelles contiennent plusieurs éléments que nous jugeons indispensables à la protection du Domaine des étoiles.

Règlements

Le terrain commun situé près du lac est la propriété de l'Association des propriétaires du Domaine des étoiles. Il est géré par le conseil d'administration de cette Association. Le présent règlement a été adopté officiellement à l'Assemblée générale de l'Association des propriétaires du Domaine des étoiles (APDE) le 28 avril 2013.

1. USAGE

Ce terrain est privé et strictement réservé à l'usage exclusif des propriétaires du Domaine des étoiles.

2. INVITÉS

Les invités des propriétaires peuvent fréquenter le terrain commun, mais ils doivent obligatoirement être accompagnés d'un propriétaire du Domaine des étoiles.

3. ENFANTS

Les enfants de 14 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte.

4. DÉCHETS

Chaque utilisateur du terrain est responsable de ses déchets, ce qui comprend les excréments de ses animaux domestiques. Tous les déchets doivent être ramassés convenablement et jetés à la poubelle.

5. ANIMAUX SAUVAGES

Il est strictement interdit de nourrir les animaux sauvages (oies, canard ou autres).

6. CHIENS

Les chiens sont interdits entre 10h et 18h, du 15 juin au 15 septembre.

7. STATIONNEMENT

Il est strictement interdit de stationner tout véhicule dans le chemin de la descente à bateau en tout temps

8. BASSIN DE SÉDIMENTATION

Il est interdit de se baigner ou de jouer dans le bassin de sédimentation situé à droite de l'entrée du terrain, sur la rue Andromède. Ce bassin a un rôle écologique important pour le lac Stukely.

10. REMISAGE

Seuls les canots, kayaks et planches à voile peuvent être déposés sur les supports prévus à cet effet. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de les remiser après chaque usage. Toutes les **autres** embarcations doivent être rapportées le jour-même. Aucune embarcation ne peut être laissée directement au sol.

11. MOTOMARINES

Les motomarines sont interdites.

12. MOUILLAGE

Le mouillage de tous les types d'embarcations est interdit.

13. LIMITE DE VITESSE

La vitesse des embarcations est limitée à 10km/h à moins de 50m du rivage.

14. L'ASSOCIATION NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLES DES ACCIDENTS.

15. DES ACTIONS POURRONT ÊTRE PRISES À L'ENDROIT DES CONTREVENANTS.

Quatre affiches seront installées sur le terrain commun ou aux abords de celui-ci :

- une première près du bassin de sédimentation indiquant qu'il est interdit de se baigner;
- une deuxième à l'entrée du stationnement, sur laquelle on pourra lire « Terrain privé. Réservé aux propriétaires »;
- une troisième sur la plage, visible de l'eau, indiquant la même chose que la précédente;
- une dernière, près du stationnement, comportant le résumé suivant :

RÈGLEMENTS

Chemin et terrain privés.

Seuls les résidents du Domaine des étoiles et les personnes qui les accompagnent sont autorisés à y circuler.

Les chiens sont interdits entre 10h et 18h, du 15 juin au 15 septembre.

Les excréments des chiens et tous les autres déchets doivent être ramassés convenablement et jetés à la poubelle.

Seuls les canots, planches à voile et kayaks sont autorisés sur les supports. Toutes les embarcations doivent être remisées après usage et celles qui ne peuvent l'être dans les supports doivent être rapportées le jour-même.

Les moto-marines sont interdites.

Le mouillage de tous les types d'embarcations est interdit dans le périmètre de la plage.

La vitesse des embarcations est limitée à 10km/h à moins de 50m du rivage.

Il est interdit de stationner tout véhicule dans la descente à bateaux.

Il est interdit de nourrir les animaux, y compris les canards et les oies.

Merci de fermer les parasols après usage.

Merci de respecter la quiétude des lieux.

Le présent règlement a été adopté officiellement à l'assemblée générale de l'Association des propriétaires du Domaine des étoiles le 28 avril 2013.

Des actions pourront être prises à l'endroit des contrevenants.